PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Avril 2025

Séance du 28 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit avril à dix-huit heures trente et une, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Guy COSTE, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Santiago CONDE, Didier ROY.

Procurations : Evelyne FELINE à Marie-Luce PELISSIER-JABER, Laure MARCON à Agnès GRANIER-AUDEMARD, Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Yohan SANCHEZ à Nicolas MEYRONNEINC.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Chantal ANDRE-SANAVINO, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

La séance est ouverte à : 18h31

Secrétaire de séance : Guy COSTE

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 24/02/2025**

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du 24 Février 2025 à l'unanimité

2. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 24/03/2025**

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du 24 Mars 2025 à l'unanimité

3. **Modification des tarifs de la régie.**

Vu la décision n°7/2023 valant acte constitutif de la régie de recettes animations et manifestations diverses
Vu les délibérations n°2023.47 et n°2024.06 portant modifications des tarifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Une régie unique a été créée afin d'encaisser les produits des diverses animations et manifestations proposées par la commune et le CCAS.

A la demande du CCAS, il conviendrait de modifier le tarif pour la participation aux divers évènements organisés et de compléter les tarifs de vente d'objets à l'occasion de manifestations diverses.
De plus, les tarifs pour la fête du printemps et le marché de Noël sont augmentés de 1€.
Enfin, pour l'inscription à la course pédestre, il y aura désormais un tarif unique de 15€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De voter les tarifs de la régie ainsi modifiés :

- **Animation, manifestations, spectacles (type projection cinéma, spectacle dans les arènes, sorties, ...) :**
  - 5,00 € à 60,00€

- Actions de prévention
  - 10€
  - 20€
  - 25€

- Fête du Printemps
  - 6 € le mètre linéaire

- Vide Commodes d'Arlésienne
  - 15 € les 2 mètres linéaires

- 1er Mai/brocante
  - 3 mètres : 8,00 €
  - 6 mètres : 15,00 €
  - 9 mètres : 20,00 €

- Course pédestre Ô Tour de la Carbonnière
  - 15,00 € (tarif unique)

- Buvette et restauration
  - Eau bouteille 0,50 cl : 1,00 €
  - Eau bouteille 1,5 litre : 2,50 €
  - Boisson non alcoolisée : 2,00 €
  - Boisson alcoolisée 2ème groupe : 2,00 €
  - Boisson chaude (café, chocolat, thé) : 1,00 €
  - Crêpe, barbe à papa : 1,50 €
  - Chips (petit paquet) : 1,00 €
  - Confiserie : 1,00 €
  - Petite restauration salée/sucrée : de 2,00 € à 3,00 € la part
  - Plats cuisinés : de 8,00 € à 12,00 € la part
  - Repas accompagnateur : 15 à 30€

- Gobelets
  - Tarif : 1 €
  - Consigne : 1 €
- Verres
  - Tarif : 2 €
  - Consigne : 2 €

- Vente d'objets à l'occasion de manifestions diverses, billets de tombolas
  - Bouteilles de vins : 6,00 € à 12,00 €
  - Parapluies : 10,00 €
  - T-shirts : 10,00 €
  - Casquettes/chapeaux : 8,00 €
  - Porte-clés : 3,00 €
  - Bandanas : 3,00 €
  - Bracelets : 2,00 €
  - Eventail : 2 à 10€
  - Vente de vêtements et accessoires lors d'une brocante/braderie : de 1 à 50€
  - CDs, DVDs, livres neufs : de 5 à 20 €
  - Cartes postales neuves : de 1 à 5 €
  - Objets de décoration : de 5 à 30 euros
  - Billets de tombolas : de 2 à 5 euros selon la valeur des lots

- Soirée du Terroir
  - 25,00 € le stand

- Marché de Noël
  - 6,00 € le mètre linéaire

- **Location de salle et autre lieu de spectacle**
  - Salle Vincent Scotto :
    - Particuliers résidant sur la commune
      - 1 journée 300 €
      - Week-end 600 €
      - Caution 1 journée 125 €
      - Caution week-end 250 €
      - Option ménage 150 €
      - Caution ménage 150 €
    - Associations
      - Associations Saint Laurentaise gratuit (1 fois par an)
      - Associations mandatées par la commune - gratuit
      - Caution 250 €
      - Option ménage 150 €
      - Caution ménage 150 €
    - Organisme public
      - 1 journée ou Week-end gratuit
      - Caution 250 €
      - Option ménage 150 €
      - Caution ménage 150 €
    - Agents de la collectivité et élus
      - 1 utilisation par an - gratuit
      - Caution 250 €
      - Option ménage 150 €
      - Caution ménage 150 €
    - Partis et associations politiques, syndicats
      - 1 journée ou week-end - gratuit
      - Caution 250 €
      - Option ménage 150 €
      - Caution ménage 150 €
  - Salle de la Maison du peuple
    - Pour les professionnels (syndicat copropriété, etc) : 100 €
  - Arènes
    - Particulier résidant sur la commune ou payant une taxe d'habitation sur la commune
      - ½ journée 250 €
      - Journée 450 €
      - Option entretien 150 €
    - Particulier extérieur à la commune
      - ½ journée 400 €
      - Journée 750 €
      - Option entretien 150 €
    - Personne morale
      - ½ journée 600 €
      - Journée 1 100 €
      - Option entretien 150 €

- **Location de matériel**

Tables, bancs, vidéoprojecteur, écran, grilles d'expositions, sono portative, sono des arènes : chèque de caution de 300 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la modification des tarifs de la régie à l'unanimité

Monsieur Nicolas MEYRONNEINC entre à 18h35 avec la procuration de Monsieur Yohan SANCHEZ.

4. Approbation du compte financier unique de la ZAC MITHRA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 1612-12,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;

Monsieur le Maire sort à 18h38.

Madame Laure PERRIGAULT-LAUNAY est nommée Présidente de séance.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame LAURE PERRIGAULT-LAUNAY rappelle :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024.

Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget annexe relatif au projet de ZAC MITHRA défini comme suit, e compte financier unique 2024 du budget de l'aménagement de la zone IAU et Np laisse apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0	28 189,17	0	0		28 189,17
Opérations de l'exercice	0	0,83	0	28 189,17 € (Affectation erronée des résultats au 1068, sans du reste avoir déduit cette somme du 002R)		28 190
Résultats de l'exercice		+ 0,83 €		+ 28 189,17 €		28 190
Résultats de clôture		+ 28 190 €		+ 28 189,17 €		56 379,17

Il est ici bien insisté sur le fait qu'en réalité, il n'y a pas eu d'opération en investissement.
Une erreur a été commise lors de l'affectation des résultats de 2023 sur 2024. Elle devra être rectifiée sur le budget 2025, sans obérer quoi que ce soit (mandat d'annulation sur exercice antérieur).

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992, Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice 2023,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire est invité à quitter la séance et le Conseil municipal à siéger sous la présidence de Madame ou Monsieur l'Adjoint, pour le vote du compte financier unique.

Sur ces rapports le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le compte financier unique de la ZAC MITHRA.

5. Décision modificative du budget communal

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2025 vise à ajuster les écritures comptables concernant des reprises d'amortissement. Une reprise survient lorsque l'on annule tout ou partie d'une dépréciation ou d'une provision précédemment constituée, reflétant ainsi une amélioration de la valeur de l'actif concerné ou un besoin moindre de provision face à un risque précédemment identifié.

Monsieur le Maire présente de manière détaillée les besoins détaillés de virement de crédits au budget de la commune.

Il soumet le projet de décision modificative suivant :

DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT
Chapitre 023 virement à section d'investissement + 17 227,55 €	Chapitre 042, compte 7811 Reprise sur amortissement + 17 227,55 €
TOTAL FONCTIONNEMENT + 17 227,55 €	TOTAL FONCTIONNEMENT + 17 227,55 €
INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT
Chapitre 041, Compte 21312 Bâtiments scolaires + 6 550,61 €	Chapitre 041, Compte 238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles + 6 550,61 €
Chapitre 040, Compte 281318 Construction autres bâtiments publics + 16 882,55 €	
Chapitre 040, Compte 28151 Réseaux de voirie + 345 €	
	Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement + 17 227,55 €
TOTAL INVESTISSEMENT + 23 778,16 €	TOTAL INVESTISSEMENT + 23 778,16 €
	EUROS
TOTAL GENERAL + 41 005,71 EUROS	TOTAL GENERAL + 41 005,71 EUROS

Le conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget communal.

6. Report des résultats 2024 du budget annexe de la ZAC Mithra

Vu les articles R2311-11 et R2311-12 du code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif 2023 laissait apparaître un résultat à 28 189,27 €.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2024, après en avoir délibéré, avait adopté le report des résultats de 2023 en section de fonctionnement au budget 2024.

La délibération 2024/31 du 27/03/2024 ainsi votée, n'a pas été appliquée correctement suite à un problème technique et le report de résultat est en erreur car celui-ci devait être reportée au chapitre 002 en section fonctionnement en lieu et place de la section d'investissement.

En conséquence, il est proposé de corriger le résultat antérieur de 28 189,27 €, comme initialement voté par la délibération 2024/31 et conformément au projet de Décision modificative n°1 qui vous est présentée concomitamment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité, le report des résultats 2024 du budget annexe Zone Mithra au budget primitif 2025.

7. Décision modificative du budget de la ZAC MITHRA

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2025 vise à reprendre l'ensemble des écritures comptables réalisées sur ce budget et à effectuer toutes les corrections nécessaires depuis l'origine de la création de ce budget et à ajuster les écritures comptables à venir en tenant compte des inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2025.

Monsieur le Maire présente de manière détaillée les besoins de virement de crédits au budget de la commune.

Il soumet le projet de décision modificative suivant :

DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**FONCTIONNEMENT**
Compte 617 Etudes et recherches -70 000,00 €	Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté 0,73 €
Compte 6045 Achats études et prestation de services - terrains à aménager + 70 000,00 € +159 000,00 €	Compte 75822 Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le BP + 70 000,00 € + 187 188,44 €
Compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs + 185 000,00 €	Compte 74748 Participation des communes - autres communes - 70 000,00 €
	Compte 773 Mandats annulés sur exercices antérieurs + 156 810,83 €
TOTAL FONCTIONNEMENT + 344 000,00 €	**TOTAL FONCTIONNEMENT + 344 000,00 €**
INVESTISSEMENT	**INVESTISSEMENT**
Compte 1068	Chapitre 001 Report résultat de clôture - investissement

Excédent de fonctionnement capitalisé-régularisation +28 189,27 €	+ 28 189,27 €
TOTAL INVESTISSEMENT + 28 189,27 €	**TOTAL INVESTISSEMENT + 28 189,27 €**
TOTAL GENERAL + 372 189,27 EUROS	**TOTAL GENERAL + 372 189,27 EUROS**

Le conseil Municipal après avoir en délibéré décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget n°25005 dit « MITHRA »

8. **Précision des taux d'imposition en intégrant la part départementale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,
Vu la loi de finances 2020 ayant acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales d'ici 2023,
Vu L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui a prévu le transfert en 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes par le transfert du taux départemental d'imposition au niveau communal.

Considérant que la délibération n°2025.29 prévoit le maintient des taux d'imposition de la commune pour l'année 2025, mais n'intègre pas la part départementale,

Considérant que par soucis de clarté pour les services de l'état, il convient de reprendre une délibération avec le taux global de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à savoir la part communale et la part départementale.

Considérant que la taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et les locaux vacants, le taux de la taxe d'habitation reste figé au taux voté au titre de l'année 2019,

Considérant la nécessité de compléter la précédente délibération en date du 24.03.2025 maintenant les taux d'imposition de la part communale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de préciser la précédente délibération comme suit :

Taxe d'habitation	Taxe foncière	Taxe foncière non bâti
17.83 %	Part Communale : 23.62%	69.67%
	Part départementale : 24.65%	
	Taux Global : 48.27 %	

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la précision intégrant la part départementale à la délibération n°2025.29

9. **Vote des subventions aux associations**

Vu la délibération n°2020.106 en date du 14 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution,

Vu le vote du budget primitif 2024 de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les propositions d'attribution de subventions du comité consultatif « Vie Associative, sport et animation jeunesse » comme suit :

NOM	2025
ADRENALTEAM	800€ Unanimité des votants
APE COLLEGE AIGUES-MORTES	500€ Unanimité des votants
APE LES PETITS CAMARGUAIS	500€ Unanimité des votants
ASLECS	4500€ Unanimité des votants
ASLY YOGA	300€ Unanimité des votants

ASSOS COMMERCANTS	1000€ Majorité des votants, Monsieur Alain MOYA ne prend pas part au vote
CAFÉ CITOYEN	450€ Unanimité des votants
CERCLE LANGUE D'OC	500€ Unanimité des votants
CHORALE LES MANKPADR	300€ Unanimité des votants
CIE DES MOTS POUR DIRE	400€ Unanimité des votants
CIE SUD ET JARDIN	150€ Unanimité des votants
CLUB DE MUSCULATION	400€ Unanimité des votants
CT LOU BANDOT	2000€ Unanimité des votants
CT LOU SARRAIE	1300€ Unanimité des votants
DELTA FM	300€ Unanimité des votants
DON DU SANG	150€ Unanimité des votants
ECOLE DE RASETEURS	250€ Unanimité des votants
ECOLE ELEMENTAIRE ST LAURENT	600€ Unanimité des votants
ECOLE MATERNELLE ST LAURENT	600€ Unanimité des votants
FNACA 2	150€ Unanimité des votants
GYM	450€ Majorité des votants, Madame Christel CAUQUIL ne prend pas part au vote
HAND BALL TDC	200€ Unanimité des votants
KARATE	150€ Unanimité des votants
LA BOULE JOYEUSE	800€ Unanimité des votants
LA PAUSE PASTROUILLE	150€ Unanimité des votants
LA VIE ROSE	200€ Unanimité des votants
LES ARCHERS	350€ Unanimité des votants
LES CHATS LIBRE_SLA	400€ Unanimité des votants
LES PEINTRES EN LIBERTE	300€ Unanimité des votants
LI COUTET NEGRE	700€ Unanimité des votants
LITTORAL CAMARGUE BASKET	550€ Unanimité des votants
OSL	1150€ Majorité des votants, Santiago CONDE ne prend pas part au vote
STUDIO M DANCE	150€ Unanimité des votants
TENNIS	1000€ Unanimité des votants
TENNIS DE TABLE	1100€ Unanimité des votants
TOTAL	22 800€

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les subventions aux associations.

Monsieur Alain MOYA s'étonne que la commune accorde des subventions d'un montant relativement faible au regard des demandes formulées par les associations.

Monsieur le Maire rappelle que les associations bénéficient déjà d'un certain nombre d'avantages en nature, notamment l'absence de frais fixes (électricité, interventions des services techniques, mise à disposition de locaux), ce qui justifie en partie le niveau des subventions attribuées.

Monsieur Alain MOYA demande s'il serait envisageable d'augmenter certaines subventions de 50,00 €.

Monsieur le Maire précise que, pour une commune de la taille de Saint-Laurent-d'Aigouze, les montants alloués restent tout à fait raisonnables.

Madame Christel CAUQUIL fait remarquer que certaines associations perçoivent également des subventions de la Communauté de Communes Terre de Camargue ou d'autres collectivités.

Madame Stéphanie RIPPE-BAILLE souligne que la motivation des associations est également prise en compte, certaines organisant des événements leur permettant de générer des fonds propres.

Monsieur Alain MOYA s'enquiert d'une éventuelle revalorisation des subventions au fil des années.

Madame Christel CAUQUIL confirme que les montants ont été revus à la hausse depuis le début de la mandature, en précisant que les associations menant des actions gratuites en direction des écoles sont particulièrement soutenues, en raison de leur engagement en faveur de la jeunesse communale.

⊕ Ajout règlement

10. Bilan de la concertation sur la Zac MITHRA

Vu la délibération N° 2024.14 du 26 février 2024 initiant le projet de création d'une ZAC sur le territoire de la commune de Saint Laurent d'Aigouze, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation
Vu les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
Vu les modalités définies ;
Vu le certificat d'affichage de la mairie de Saint Laurent d'Aigouze
Vu les registres papiers en mairie de Saint Laurent d'Aigouze ;
Vu les conclusions de l'atelier de concertation qui s'est tenu le 21 mars 2024 ;
Vu les conclusions de la réunion publique d'information qui s'est tenue le 17 avril 2025 ;
Vu le bilan de la concertation annexé Bilan de la concertation préalable - ZAC Mithra (23 avril 2025)

Monsieur le maire rappelle que la délibération sus visée a défini les modalités de concertation préalable à savoir :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Commune ;
- Organisation, au cours de la procédure, d'au moins une réunion publique d'information avec le public ;
- Mise à disposition du public en mairie de SAINT LAURENT D'AIGOUZE, d'un dossier comprenant au moins la présente délibération, un plan de situation, un plan prévisionnel du périmètre, un dossier de présentation des orientations et études qui sera alimenté au fur et à mesure de l'avancement du projet, aux heures et jours ouvrables ;
- Mise à disposition du public en mairie de SAINT LAURENT D'AIGOUZE, tout au long de la procédure, aux heures et jours ouvrables, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée ;

Monsieur Olivier VENTO sur demande de Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le bilan de la concertation préalable :

- L'intérêt certain manifesté par la population pour le projet d'aménagement de la ZAC Mithra.

- Les principaux avantages attendus : amélioration de l'entrée de ville, création d'un parc urbain, réponse à la demande de logements notamment auprès de la population locale des jeunes actifs et des seniors, proposition d'équipements publics et d'animation économique.
- Les principales préoccupations et questions soulevées :
  - Besoins de données financières et économiques sur le projet
  - Enjeux environnementaux et gestion des risques d'inondations
- Points techniques : interface avec les riverains (chemin de Vaccarès), hauteur des constructions, gestion hydraulique, intégration paysagère, espaces extérieurs des logements collectifs, hauteur, typologie des logements

Monsieur le Maire indique que, suite à cette phase de concertation, des ajustements et des études complémentaires ont été ou seront menés, notamment :

- Réduction des hauteurs des bâtiments
- Diminution de la densité du programme
- Augmentation de la capacité de rétention pour limiter les impacts d'inondations
- Diversification des typologies de logements pour répondre aux besoins des habitants
- Inversion de la pente pour renvoyer les eaux vers le jardin de pluie, utilisation de l'ancienne canalisation du château pour évacuation

- Mobilité : Mise à sens unique du chemin de Vaccarès pour sécuriser les cheminements et créer du stationnement

Monsieur Nicolas MEYRONNEINC fait remarquer que si un aménagement est envisagé ici, il conviendrait, par souci de cohérence, d'envisager des aménagements similaires ailleurs. Concernant la mise à sens unique du chemin de Vaccarès, il exprime des réserves, considérant que, du point de vue de l'accessibilité, cette solution ne semble pas optimale.

Monsieur Olivier VENTO précise que la contrainte principale réside dans la nécessité d'assurer la sécurité des piétons, ce qui a conduit à une réduction de la largeur de la voirie.

Monsieur Nicolas MEYRONNEINC réaffirme son opposition à la mise en sens unique de cette route, malgré les contraintes techniques identifiées.

Madame Christel CAUQUIL souligne que de nombreuses personnes sont favorables à cette modification de circulation, mettant en avant l'importance de la sécurité.

Monsieur Alain MOYA propose de réfléchir à une régulation du stationnement.

Monsieur le Maire indique que, dans le virage, la mise en sens unique s'impose d'elle-même de façon naturelle.

Monsieur Nicolas MEYRONNEINC s'interroge sur l'impact de la ZAC en matière de démographie : il estime que l'on ne dispose pas de suffisamment d'éléments sur la typologie des futurs habitants. Il se demande notamment, si une majorité est composée de familles avec enfants, comment fonctionnera le groupe scolaire actuel.

Monsieur le Maire rappelle qu'initialement, des fermetures de classes étaient envisagées. Le projet de ZAC a permis de maintenir les classes en l'état. Il précise par ailleurs qu'une réserve foncière a été conservée, dans l'axe du stade jusqu'à la voie, et qu'elle pourra être affectée à des équipements publics à l'avenir.

Madame Christel CAUQUIL complète en signalant que plusieurs assistantes maternelles ne disposent pas encore de contrats pour la rentrée de septembre, ce qui témoigne d'une baisse de la natalité. Elle estime que la ZAC pourrait contribuer à un rééquilibrage. Elle ajoute que la crèche est actuellement pleine, en raison du recours à des familles extérieures.

Monsieur Olivier VENTO informe que le public dispose encore d'un mois pour formuler des observations dans le cadre de la concertation.

Monsieur Alain MOYA s'étonne du faible nombre de participants à la réunion publique.

Madame Christel CAUQUIL constate qu'il est très difficile d'obtenir une participation unanime, et que peu de personnes manifestent un réel intérêt pour ce type de réunion.

Monsieur Nicolas MEYRONNEINC conclut que les habitants peinent à se projeter dans le projet.

A RETENIR

Les débats ont porté principalement sur la mise à sens unique du chemin de Vaccarès, jugée nécessaire pour garantir la sécurité des piétons, mais critiquée par certains élus pour ses impacts sur l'accessibilité. D'autres aménagements similaires pourraient être envisagés pour assurer une cohérence globale. Des interrogations ont également été soulevées quant aux conséquences démographiques de la ZAC, notamment sur les effectifs scolaires et les besoins en équipements publics. Le maintien des classes actuelles a été permis par le projet, et une réserve foncière reste mobilisable. Enfin, plusieurs élus ont regretté le faible engagement citoyen, estimant que la population a du mal à se projeter malgré les efforts de concertation encore en cours.

Ouï l'exposé du maire, et les débats,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1
Approuve le bilan de la concertation préalable tel qu'il a été présenté.
ARTICLE 2
Déclare que ce bilan n'est pas de nature à remettre en cause le projet de création de la ZAC, compte tenu des ajustements et études complémentaires mentionnés.
ARTICLE 3
Valide les modalités de communication publique et de concertation mises en œuvre.
ARTICLE 4
Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
ARTICLE 5
Mandate Monsieur le Maire pour déposer les dossiers d'enquête publique, permettant ainsi le lancement des procédures qui aboutiront à la création du dossier de ZAC.

11. Rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2231-1.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 aout 2021 dites « climat et résilience ».

Vu la loi n°2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer a minima tous les trois ans sur le suivi de la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire communal.

Considérant le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols pour la commune de Saint-Laurent d'Aigouze à partir des dernières données extraites.

Monsieur le Maire précise que deux pics d'artificialisation ont été remarquées, la précision est faite au sein du rapport.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le présent rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune (Annexe 4).

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le rapport 2025 sur l'artificialisation des sols de la commune.

12. Acceptation du don de la SARL LA BELLA (climatisation salle de motricité école maternelle)

Monsieur le Maire expose :

Par Mail en date du 22.11.2023, la SARL LA BELLA demeurant au 5 bis rue des artisans, 30220 AIGUES MORTES nous déclare faire donation de l'installation d'une climatisation pour la salle d'activité de l'école maternelle selon le **devis DV231100572**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

De bien vouloir accepter ce don.
De l'inscrire à l'inventaire et au budget.

De le prendre en compte sur l'exercice de la ville 2025, selon le budget primitif 2025 suivant :
Compte 21351 Installation générale, Agencement : + 6279.06€
Compte 10251 dons et legs en capital : + 6279.06€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'accepter ce don.
De l'inscrire à l'inventaire et au budget.
De le prendre en compte sur l'exercice de la ville 2025, selon le budget primitif 2025 suivant :
Compte 21351 Installation générale, Agencement : + 6279.06€
Compte 10251 dons et legs en capital : + 6279.06€

13. Remboursement de frais à Madame PELISSIER-JABER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-18, L.2123-20 et R.2123-22 et suivants relatifs au remboursement des frais engagés par les élus locaux dans l'exercice de leur mandat ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2008 relative aux frais engagés par les élus locaux dans le cadre de leur mandat ;

Vu le budget communal adopté pour l'exercice en cours ;

Vu les justificatifs produits par Madame PELISSIER JABER relatifs aux frais engagés à l'occasion de la remise de label de la cité Mistralienne en date du 15 Mars 2025

Considérant que ces frais ont été engagés dans l'intérêt de la commune et dans le cadre de l'exercice du mandat de Madame PELISSIER JABER

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

D'approuver le remboursement à Madame Marie Luce PELISSIER JABER, des frais engagés dans le cadre de sa mission.
Ajout monsieur Reyronnenc
Le montant du remboursement est arrêté à la somme de 84.28€ sur présentation des justificatifs suivants :

- Facture de 9.16€ du 11.03.2025
- Facture de 27.52€
- Facture de 47.60€ du 08.03.2025

D'autoriser Monsieur le Maire est à procéder à toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Marie-Luce PELISSIER-JABER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votant d'accepter le remboursent de frais à Madame Marie-Luce PELLISIER JABER pour un montant de 84.28€

14. Tirage au sort des jurés d'assises

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles L. 312-1 à L. 312-6, R. 312-1 à R. 312-59 et R. 125 à R. 128 relatifs à la désignation des jurés d'assises ;

Vu la circulaire du Ministère de la Justice relative aux modalités de désignation des jurés d'assises ;

Vu la liste électorale de la commune régulièrement tenue à jour ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort public des personnes susceptibles de figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2026 ;

Considérant que ce tirage doit être effectué parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune, conformément aux textes en vigueur ;

Considérant que le tirage au sort se fait en séance publique, en présence du Maire ou de son représentant et d'au moins deux conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique, procède au tirage au sort, à partir de la **liste électorale générale**, d'un nombre d'électeurs suffisant pour constituer la **liste préparatoire des jurés d'assises** pour l'année 2026.

Le tirage est effectué par un procédé impartial, sous le contrôle du Maire et des membres du Conseil municipal présents, conformément aux dispositions légales.

Il est proposé au Conseil Municipal de dire :

Que le tirage au sort des électeurs appelés à figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises a été réalisé en séance publique du Conseil municipal, ce jour, à partir de la liste électorale générale.

Que les noms des personnes tirées au sort seront inscrits sur la liste préparatoire et transmis à la commission départementale chargée d'établir la liste annuelle des jurés d'assises du département.

Que le présent procès-verbal sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de Nîmes et à la Préfecture du Gard.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique, procède au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale, d'un nombre d'électeurs suffisant pour constituer la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2026.

Le tirage est effectué par un procédé impartial, sous le contrôle du Maire et des membres du Conseil municipal présents, conformément aux dispositions légales.

Sont tirés au sort :

- **Monsieur BARBU CHARLY JEAN-PIERRE**
- **Monsieur ROUSSET LAURENT JOEL HERVE**
- **Monsieur GIRARD MATTHIEU DENIS EMILE**
- **Madame BIAU ADELINE ANNE MARIE MURIEL**
- **Monsieur LOPEZ GEORGES**
- **Monsieur BASTIANELLO CHRISTIAN JEAN-PIERRE**
- **Monsieur HUGON AIME HUBERT JOSEPH**
- **Madame MORLAES EMILIE**
- **Madame DEHARO CATHERINE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de dire :

Que le tirage au sort des électeurs appelés à figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises a été réalisé en séance publique du Conseil municipal, ce jour, à partir de la liste électorale générale.

Que les noms des personnes tirées au sort seront inscrits sur la liste préparatoire et transmis à la commission départementale chargée d'établir la liste annuelle des jurés d'assises du département.

Que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de Nîmes et à la Préfecture du Gard.

15. Liste des décisions

- **Décision n°01/2025 du 26 mars 2025** relative à l'attribution du marché de location et maintenance du parc de photocopieurs de la commune et du CCAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision n°01/2025

Informations

- Affectation des anciens locaux de l'école de fille.

Monsieur le Maire indique que le pôle médical a proposé de prendre en charge les travaux en échange d'une réduction de loyer équivalente au montant engagé. Il précise toutefois qu'aucune décision n'a été actée à ce jour.

Monsieur Alain MOYA interroge sur la situation de la salle de musculation.

Monsieur le Maire répond qu'aucune réponse ne pourra être apportée pour l'instant.

Monsieur Olivier VENTO précise que les études vont être lancées.

Monsieur Santiago CONDÉ demande des précisions concernant les toilettes publiques.
Monsieur le Maire informe que le devis a été signé.

Monsieur Didier ROY demande si des informations sont disponibles concernant l'évacuation des bennes à déchets de la société LOCBENNES.

Monsieur le Maire répond que l'astreinte est en cours de liquidation.

Madame Christel CAUQUIL souhaite savoir la nature exacte des déchets entreposés.

Monsieur Didier ROY insiste sur la nécessité de procéder à l'évacuation, indiquant que la situation dure depuis plusieurs mois.

Madame Christel CAUQUIL signale qu'il serait opportun que la Police Municipale intervienne dans les chemins, où des exhaussements de sols et des installations de compteurs non autorisés ont été constatés.

Monsieur le Maire indique que l'information sera transmise aux services compétents.

La séance est levée à 20h02

Le secrétaire de séance
Guy COSTE

